



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 16/04/2026

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PÉRIODE DE RECONVERSION

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE



Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur [votre portail Web Services Entreprises](https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/) (voir CGG) <https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Conformément à l'article L. 6325-1-1 du code du travail, la durée du contrat de professionnalisation peut être portée à 24 mois et notamment :

- pour permettre au titulaire du contrat n'ayant pas de qualification ou une qualification sans lien avec l'activité de l'entreprise d'intégrer celle-ci dans de bonnes conditions de réussite ;
- pour permettre au titulaire d'acquérir une qualification complémentaire reconnue par la convention collective nationale ;
- ou lorsque la nature des qualifications visées à l'article 10 l'exige ;
- pour les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus d'un an, quel que soit leur âge.

 [Article 12 - Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle](#)

Durée de l'action de formation

La durée des actions d'évaluation, de personnalisation du parcours de formation, d'accompagnement externe et de formation peut être étendue au-delà de 25 % :

- pour les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveau terminale) et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- ou pour ceux qui visent des formations diplômantes reconnues ;
- ou lorsque la nature des qualifications l'exige ;
- pour les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus d'un an, quel que soit leur âge ;
- pour les bénéficiaires de minima sociaux tels que le revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- pour les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

 [Article 12 - Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

| Niveau | < 21 ans | | 21 ans à 25 ans | | ≥ 26 ans | |
|-----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| | 1 ^{ère} année | 2 ^e année | 1 ^{ère} année | 2 ^e année | 1 ^{ère} année | 2 ^e année |
| < Bac professionnel** | 55 % SMIC ou SMC* | 65 % SMIC ou SMC* | 70 % SMIC ou SMC* | 80 % SMIC ou SMC* | SMIC ou rémunération conventionnelle | |
| ≥ Bac professionnel** | 65 % SMIC ou SMC* | 75 % SMIC ou SMC* | 80 % SMIC ou SMC* | 90 % SMIC ou SMC* | | |

* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

** Ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

[Article 13 - Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle](#)

Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h
- Publics spécifiques : 20 €/h
- Publics reconnus travailleurs handicapés percevant ou non l'AAH : 30 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 80 €/mois pendant 6 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN (hors classification niveau 1)

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 9,15 €/h
- Publics spécifiques : 20 €/h
- Publics reconnus travailleurs handicapés percevant ou non l'AAH : 30 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 80 €/mois pendant 6 mois.

Prise en charge des CQP de branche

ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 20 €/h
- Publics spécifiques : 20 €/h
- Publics reconnus travailleurs handicapés percevant ou non l'AAH : 30 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 80 €/mois pendant 6 mois.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 80 €/mois pendant 4 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

| | |
|---|---------|
| → Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...) | 5.470 € |
| → Certification de niveau 4 (BAC,...) | 5.621 € |
| → Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...) | 6.000 € |
| → Certification de niveau 6 (Licence,...) | 6.000 € |
| → Certification de niveaux 7&8 (Master,...) | 7.000 € |

PÉRIODE DE RECONVERSION

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Période de reconversion ».

Cadre spécifique de la branche

Pas d'accord de branche

| PEC | Plafond de PEC | EFT | Formation tuteur |
|-----------------------|----------------|------------------------|--------------------------------------|
| RNCP | | | |
| 25€ de l'heure | 5 000 euros | Pas de prise en charge | 15 €/h, dans la limite de 40 heures. |
| CléA | | | |
| 25€ de l'heure | 3 000 euros | Pas de prise en charge | 15 €/h, dans la limite de 40 heures. |

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.



[Article 8 - Accord du 13 avril 2017 relatif aux priorités et aux objectifs de la formation professionnelle](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 1 350 €, comprenant uniquement la prise en charge des coûts pédagogiques au réel.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 1 900 €, comprenant uniquement la prise en charge des coûts pédagogiques au réel.

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés

→ Accès au catalogue dans la limite de 2 inscriptions par an et par entreprise

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés

→ Accès au catalogue dans la limite de 4 inscriptions par an et par entreprise

Dispositif **Fonds Réservés Groupes**

L'Opcommerce accompagne la politique et les priorités de formation des entreprises organisées en réseaux, dans le cadre de conventions bilatérales (Sur la base d'une enveloppe financière et des critères de prise en charge définis par la branche) dont les conditions bénéficient à toutes les entreprises de moins de 50 salariés de ces derniers.

- Pour plus de détails sur les modalités pratiques, contactez votre Conseiller Emploi Formation de l'Opcommerce.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Elles s'appliquent pour les dossiers déposés du 1er janvier 2026 au 30 novembre 2026, dans la limite des fonds disponibles et dans le respect des règles et critères fixés par chaque SPP de branche. Etant entendu que L'Opcommerce se réserve la possibilité de refuser une demande de prise en charge émise au-delà de 3 mois après le début de la formation. En cas de difficulté, possibilité de recours devant la SPP de branche.

| Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle | Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation) | Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation) | Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation | Dossier transmis plus 3 mois après le début |
|--|---|---|--|---|
| Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés | Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation | Financement des projets de formation | Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3) | Refus |
| Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés | Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge | | | |
| Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés | Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3) | | | |

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2026, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes de fonds alloués au travers de la démarche de mutualisation opérée par l'Opérateur de Compétences ; en application des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Opcommerce dans les premiers jours de décembre 2026.

(1) Les demandes reçues plus d'un mois avant le début de la formation font l'objet d'un accusé de réception dans le mois qui précède. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux dispositions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront traitées et mises dans l'attente des éventuels réabondements au travers de fonds mutualisés par l'Opérateur de compétences, et conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration de l'Opcommerce.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait.

| Qualification visée | Certifications RNCP | Reco. CCN (hors classif niveau 1) | CQP Jouet |
|--|--|-----------------------------------|-----------|
| PUBLICS SPECIFIQUES (bénéficiaire RSA, ASS, salarié en CUI avant CP, salarié de - 26 ans sans diplôme obtenu) et + de 45 ans | | | |
| Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation | 20 €/h | | |
| Exercice de la fonction tutorale (EFT) | 80 €/mois pendant 6 mois | | |
| PUBLICS reconnus travailleurs handicapés percevant ou non l'AAH | | | |
| Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation | 30 €/h | | |
| Exercice de la fonction tutorale (EFT) | 80 €/mois pendant 6 mois | | |
| AUTRES PUBLICS ELIGIBLES | | | |
| Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation | 9,15 €/h | 20 €/h | |
| Exercice de la fonction tutorale (EFT) | 80 €/mois pendant 6 mois | | |
| TOUT PUBLIC | | | |
| Formation Tuteur | Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures. | | |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

| Prise en charge | EFT | Formation Maître d'apprentissage |
|---|--------------------------|--------------------------------------|
| Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees). | 80 €/mois pendant 4 mois | 15 €/h, dans la limite de 40 heures. |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PÉRIODE DE RECONVERSION

| PEC | Plafond de PEC | EFT | Formation tuteur |
|-----------------------|----------------|------------------------|--------------------------------------|
| RNCP | | | |
| 25€ de l'heure | 5 000 euros | Pas de prise en charge | 15 €/h, dans la limite de 40 heures. |
| CléA | | | |
| 25€ de l'heure | 3 000 euros | Pas de prise en charge | 15 €/h, dans la limite de 40 heures. |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

* [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

| | Entreprise de moins de 11 salariés | Entreprises de 11 à 49 salariés |
|------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Compétences + | 1 350 €/an/entreprise | 1 900 €/an/entreprise |
| Click & Form | 2 inscriptions / entreprise / an | 4 inscriptions / entreprise / an |
| Fonds réservés groupe | Consulter votre réseau / groupe | |

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)